

AFFAIRE N° 17

OBJET : Autorisation de défendre dans les pourvois en cassation formés par Mme CREPU Olivette et M. HOARAU Mario contre deux ordonnances d'expropriation rendues au profit de la Commune de Saint-Denis.

M. Marcel HOARAU - DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Madame CREPU Olivette épouse PAYET et Monsieur HOARAU Mario se sont pourvus en cassation contre les ordonnances d'expropriation rendues respectivement le 21 Février 1983 (Centre de Secours) et le 13 mai 1983 (prolongement de la voie nouvelle jusqu'à la rue Roland Garros).

Vu l'urgence, j'ai demandé à Maître GUIGNET, avocat à la Cour de Cassation, de prendre la défense de la Commune dans ces affaires.

Je vous demande de bien vouloir valider cette action et m'autoriser à défendre dans ces litiges.

.....

M. HOARAU Marcel - lit l'avis des Commissions.

La Commission des Affaires Générales demande de rajouter à la délibération : "et dans l'hypothèse de cassation à les poursuivre devant la juridiction de renvoi".

La Commission du Cadre de Vie est favorable.

M. HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus ainsi que l'avis des Commissions.

ADOPTES A L'UNANIMITE

*

*

*

*Reçu à la Préfecture
le 03/10/1984*